RAPPORT N° DAJAP/2026/352

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Rapport d'Activité des Services de l'Etat dans le Département (RASED) en 2025

L'article L.3121-26 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet informe le Conseil départemental sur l'activité des services de l'Etat dans le département par un rapport annuel. Le rapport peut donner lieu à un débat en présence du Préfet.

Ce rapport, communément appelé « RASED » est public et accessible à chaque citoyen, disponible en version numérique, consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord.

L'information de l'Assemblée départementale prévue par l'article L.3121-26 du code précité, est réalisée par l'inscription du « RASED », établi sous la seule responsabilité du Préfet, à l'ordre du jour de la présente réunion et par son intégration au dossier de séance numérique en annexe du présent rapport.

Il convient de constater que la formalité mise à la charge du Préfet par la loi a été respectée.

Monsieur le Préfet a accepté de venir présenter son rapport et de répondre aux questions des Conseillers départementaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de donner acte à Monsieur le Préfet du dépôt de ce rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord en 2025.

Christian POIRET
Président du Département du Nord